



DECISION N° 2022/029

Relative à l'attribution d'un marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance de vélos à assistance électrique en libre-service

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision N°2022/003 du 04 Mars 2022, relative au plan de financement pour la mise en place de deux stations de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en libre-service,

Vu la volonté de la Communauté de Communes du Gévaudan d'expérimenter un service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à Bourgs-sur-Colagne,

Vu la consultation initiée le 07/02/2022,

Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir la société GREEN ON (127 rue Amelot, 75011 Paris) pour un montant de **76 706,20 € HT** (92 023,00 € TTC),

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché public de fournitures courantes et de services, pour la mise en place de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en libre-service, avec GREEN ON, 127 rue Amelot, 75011 Paris.

Article 2 : La dépense totale résultant de la présente décision s'établit à 76 706,20 € HT soit 92 023,00 € TTC. Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 11 mai 2022

Fait à Marvejols, le 11 mai 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/05/2022

Application agréée E-legalite.com

10_DE-046-244800470-20220512-2022_029DEC

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr